

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

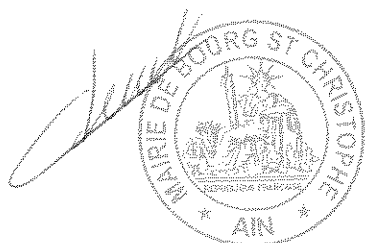
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 01
- Exclus : 00

**Objet : Approbation
du Pacte Financier et
Fiscal 2020-2026**

N° : 2026-03

Accusé de réception
en préfecture
001-210100541-
20260119-
delib202603-DE
Date de réception
préfecture :
20/01/2026

Et publication sur
le site de la
commune le 22/01/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du 19 janvier deux mil vingt-six

Date de convocation : 12 janvier 2026

Date d'affichage : 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Tony DAVOINE, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI ANTONI, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

Etaient excusés et ont donné pouvoir :
Séverine DURAND pouvoir à Patrice FREY

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Estelle JANIN

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-28-4 ;

Vu le décret 2024-1314 du 28 décembre 2023 qui actualise la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville visée par l'article 5 de la loi du 21 février 2014, parmi lesquels figure le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey ;

Vu la délibération 2024-071 du Conseil communautaire de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prorogeant le contrat ville pour le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain portant approbation de son Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont signé un contrat de ville, les Communautés de Communes doivent adopter un pacte financier et fiscal ;

Considérant que, dans le cadre du processus de validation du Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la CCPA, chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été consultée sur son contenu et qu'aucune observation n'a nécessité une modification du texte proposé ;

M. le Maire indique au Conseil municipal que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) constitue un outil stratégique qui permet, en organisant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, de mettre en adéquation les grandes orientations définies dans le projet de territoire et la répartition de la ressource financière à l'échelle du territoire communautaire.

Le PFF de la CCPA détaille ainsi plusieurs éléments constitutifs de la politique de solidarité financière de la CCPA à l'égard de ses communes membres :

- la composition et évolution des attributions de compensation (AC)
- le versement et la politique de la dotation de solidarité communautaire (DSC)
- les critères de répartition du FPIC
- le versement de plusieurs types de fond de concours en section d'investissement
- le reversement aux communes de la fiscalité
- la mutualisation des services
- la politique de la ville avec un contrat de ville de 2024 – 2030.

M. le Maire précise que l'adoption du présent pacte intervient en fin de mandature. De ce fait, sa portée opérationnelle sera limitée, les marges de manœuvre financière et politique étant déjà largement déterminées pour la période en cours. Cependant il revêt une utilité, celle de constituer une base de référence pour la prochaine mandature (2026-2032), en offrant aux nouveaux élus une vision consolidée des flux financiers et des relations intercommunales. Ainsi, ce pacte doit être considéré moins comme un instrument de gestion immédiate que comme un document de transition et de préparation stratégique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Financier et Fiscal pour 2020-2026 tel que présenté en annexe

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET

